SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA PRATIQUE DES ACTIVITES ET LES RASSEMBLEMENTS

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

A partir du 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la commune de Saint-Médard sur Ille,

Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que pour des raisons liées à la santé, la sécurité et la salubrité publique, il est nécessaire de suspendre toute activité et rassemblement ;

ARRETE

Article 1 – Pour la nature des raisons définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à l'organisation d'activités et de rassemblements seront appliquées sur la commune

Article 2 – La réglementation suivante, liée à la sauvegarde de la santé, la sécurité et la salubrité publique, sera imposée sur la commune :

- Interdiction des activités associatives et des rassemblements jusqu'à nouvel ordre

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 – Monsieur le Maire de St Médard sur Ille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Médard sur Ille,
Le 13 mars 2020
Le Maire,
N. BOURNONVILLE

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD SUR ILLE ★ 35 ★